



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou en
châtaigneraie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant le passage du plan VIGIPIRATE en « URGENCE ATTENTAT »

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 02 novembre 2020 il est interdit de se garer :

- sur le parking de l'école,
- dans l'allée menant à la cantine scolaire,
- aux abords de la cantine,
- des deux côtés de la D 19 de l'école maternelle à la Place Jean de Bonnefon et de la maison d'Odette FAU à la place Jean de Bonnefon.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Puycapel, le 30 octobre 2020

François DANEMANS, Maire de PUYCAPEL